

## ARRETE DU MAIRE

Modification de l'arrêté du 27/10/2023

*Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212.2  
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU le Code de l'environnement,

**Considérant** les forts coefficients de marées attendus et liés à une météo annoncée avec du vent et des travaux prévus sur la rue du beau rivage à Gouville sur Mer

**Considérant** la sécurité des personnes qui peuvent être menacées lors des périodes de haute mer,

### ARRETE

**Pour la période**

**Du 27 octobre 2023 au 3 novembre 2023 12h.**

L'accès et la circulation sont **TOTALEMENT INTERDITS** rue du beau rivage depuis la fin du parking des camping-cars jusqu'à la rue du Didody.

Les accès aux deux campings se feront par l'arrière rue du Didody et rue de la Mielle.

Article 1 : le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

Article 2 : La mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 31 octobre 2023

**Le Maire :**  
**F. LEGRAS**



Diffusion à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Coutances
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche
- CODIS
- ATD Centre Manche
- NOMAD